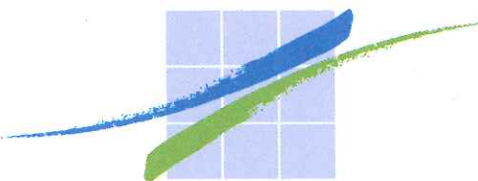


- 6 MARS 2012



**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°24

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012**

**DELIBERATION N°12/019**

**Convention d'études et de veille foncière entre la commune  
de MORANCE et l'EPORA  
Clos de Beaulieu**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

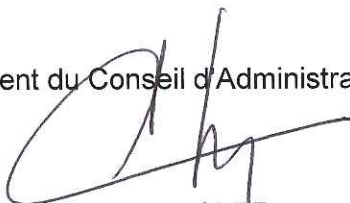
- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la Commune de MORANCE et l'EPORA – relative au Clos de Beaulieu.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER